



KPMG Audit
1, cours Valmy
92923 Paris La Défense Cedex
France

Téléphone : +33 (0)1 55 68 68 68
Télécopie : +33 (0)1 55 68 73 00
Site internet : www.kpmg.fr

**Rapport sur les procédures convenues relatives au
rapprochement des encaissements des revenus
pétroliers de la République du Congo figurant au
"Statement 1" avec les recettes pétrolières figurant
sur la ligne *Oil Revenues* du Tableau des Opérations
Financières de l'Etat ("TOFE")**

Sur l'année 2005

30 juin 2006

*Ce rapport contient 13 pages
dont 8 pages d'annexes*



KPMG Audit
1, cours Valmy
92923 Paris La Défense Cedex
France

Téléphone : +33 (0)1 55 68 68 68
Télécopie : +33 (0)1 55 68 73 00
Site internet : www.kpmg.fr

Notre réf

Monsieur Pacifique Issoïbeka
Ministre de l'Économie, des Finances et du Budget
Ministère de l'Économie, des Finances et du Budget
B.P. 2083 Brazzaville
République du Congo

Paris la Défense, le 30 juin 2006

Rapport sur les procédures convenues relatives au rapprochement des encaissements des revenus pétroliers de la République du Congo figurant au "Statement 1" avec les recettes pétrolières figurant sur la ligne *Oil Revenues* du Tableau des Opérations Financières de l'Etat ("TOFE") sur l'année 2005

Dans le cadre des discussions portant sur le programme de réduction de la dette de la République du Congo, le Fonds Monétaire International et la Banque Mondiale ont demandé au Gouvernement Congolais de rapprocher, sur l'année 2005, les chiffres des recettes pétrolières comptabilisées et encaissées par la République du Congo – chiffres figurant sur la ligne *Oil Revenues* du TOFE - des chiffres correspondants figurant au Statement 1 annexé au rapport de KPMG. L'objectif de notre mission est d'assister le Gouvernement Congolais, au travers de procédures convenues avec lui, et pour les points sur lesquels notre expertise peut s'exercer, dans la validation du rapprochement TOFE – Statement 1 établi par le Ministère de l'Économie, des Finances et du Budget sur l'année 2005 (le "Statement 2").

Nous avons mis en œuvre les procédures indiquées en annexe IV du présent rapport. Ces procédures, convenues avec le Gouvernement de la République du Congo en accord avec le Fonds Monétaire International et la Banque Mondiale, se rapportent aux encaissements en provenance des opérateurs sur la fiscalité pétrolière au Congo, aux encaissements en provenance de la SNPC et de la CORAF, et enfin aux éventuels encaissements sur d'autres revenus pétroliers de la République du Congo tels que les bonus et les dividendes.

Les trois documents suivants ont été préparés sous la responsabilité du Ministère de l'Économie, des Finances et du Budget de la République du Congo :

- Le TOFE suivant la méthode d'appréhension des revenus pétroliers (ou "droits pétroliers") à l'encaissement, qui est la méthode de la comptabilité publique.

- Le Statement 1 suivant la méthode d'appréhension des revenus pétroliers (ou "droits pétroliers") à l'engagement, qui est la méthode comptable des opérateurs pétroliers et la base de leurs déclarations de fiscalité,
- Le Statement 2, rapprochement des deux documents précédents, qui est un instrument de contrôle fondé sur l'identification et la justification individuelles des décalages observés entre les deux méthodes comptables.

Nos travaux sur le Statement 2 ont été effectués selon la Norme Internationale IFAC relative aux missions d'examen sur la base de procédures convenues (ISRS 4400). Les procédures mises en oeuvre, strictement limitées à celles décrites en annexe IV de ce rapport, ont consisté principalement à :

- Pointer les chiffres issus du TOFE et ceux issus des Statements 1,
- Pointer et justifier individuellement les décalages sur encaissements avec les documents sources, qui sont principalement les relevés bancaires du Trésor et les déclarations de fiscalité des opérateurs.
- Vérifier que la somme des Encaissements et des Prélèvements au Statement 2 est égale au total de la ligne *Oil Revenues* du TOFE.

*
* *

Les travaux effectués nous conduisent aux constatations suivantes :

1 Validation des chiffres issus du TOFE et ceux issus des Statements 1

Les revenus pétroliers encaissés par la République du Congo sur l'année et comptabilisés selon la méthode à l'encaissement - colonne "TOFE" du "Statement 2" - s'établissent à 1 019,8 milliards FCFA, et sont conformes aux chiffres du TOFE.

Les droits pétroliers encaissés par la République du Congo sur l'année 2005 et comptabilisés selon la méthode à l'engagement - colonne "Statement 1" - s'établissent à 902,98 milliards FCFA, et sont conformes aux chiffres des Statements 1 publiés par la République.

La somme des Encaissements et des Prélèvements figurant à la ligne "Total Oil Revenues" pour l'année 2005 du Statement 2 - s'établit à 1019,8 milliards FCFA et est égale au montant "Total Oil Revenues" du TOFE.

A ce sujet, nous attirons votre attention sur les observations suivantes :

- Au 2^{ème} trimestre, une régularisation de 19,778 milliards FCFA a été effectuée sur le TOFE après la publication de notre rapport sur le rapprochement TOFE – Statement 1. Cette régularisation est due à un pré-paiement qui n'a pas été effectué et donc corrigé dans les

chiffres du TOFE. Le total de la ligne "Oil revenues" du TOFE passant de 250,3 milliards de FCFA (avant correction) à 230,5 milliards de FCFA (après correction). Nous restons en attente de la documentation justifiant cette régularisation.

- Au 4^{ème} trimestre, La régularisation de la position en stocks entre la SNPC et la République de 453 149 barils (en défaveur de la République) a été valorisée au TOFE pour un montant de 12,934 milliards FCFA. Sur le "Statement 1", cette régularisation n'a pas eu d'effet sur les encaissements mais seulement sur la position matière de la République. Nous restons en attente de la documentation justifiant cette régularisation.

2 Validation des décalages sur encaissements figurant sur le Statement 2:

Les revenus pétroliers encaissés, colonne "TOFE", sont réconciliés avec les droits pétroliers encaissés, colonne "Statement 1", et chacun des décalages est expliqué. Les encaissements en décalage ont été pointés aux relevés bancaires du Trésor.

A ce sujet, nous attirons votre attention sur l'observation suivante :

- Au 4^{ème} trimestre, un montant de 8,196 milliards FCFA figurant au TOFE et pas au Statement 1 a été pointé en sur les relevés bancaires du Trésor de la République par KPMG au cours de nos travaux. Il correspond à une régularisation suite à un litige avec l'opérateur 6. Cette information nous a été fournie oralement par le Ministère des Finances, nous restons en attente de la documentation correspondante.

Conformément à notre lettre de mission, nos procédures n'ont porté que sur les décalages sur encaissements. Les décalages sur prélèvements identifiés dans le Statement 2 n'ont fait l'objet d'aucun travail de KPMG conformément à la demande expresse du Ministère de l'Économie, des Finances et du Budget.

*

*

*

Les procédures convenues dans le cadre de notre mission et détaillées en annexe IV ne constituent ni un audit ni un examen limité effectué selon les Normes Internationales IFAC. Pour cette raison, nous ne pouvons donner l'assurance que les problèmes qui auraient pu être décelés par la mise en œuvre de procédures complémentaires ou par un audit ou un examen limité du "Statement 2" ont tous été identifiés.

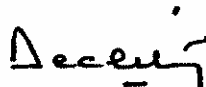
Ce rapport n'a pour seul objectif que celui indiqué dans le premier paragraphe et ne concerne que le "Statement 2", et ne s'étend pas à l'un quelconque des autres documents produits par le Ministère de l'Économie, des Finances et du Budget.

Dans le cadre de cette mission, KPMG n'accepte aucune responsabilité vis à vis des tiers autres que ceux ayant pris la responsabilité de déterminer les procédures à mettre en œuvre, qui ont

seuls vocation à utiliser ce rapport. Néanmoins, ce rapport est un document public et sa distribution n'est pas limitée.

Paris La Défense, le 30 juin 2006

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.



Jean-Marc Decléty
Associé

Annexes :

- | | |
|--|------------|
| - "Statement 2" pour l'année 2005 | Annexe I |
| - "Statement 1" et "TOFE" pour l'année 2005 | Annexe II |
| - Notes annexes aux "Statements 2" | Annexe III |
| - Description des procédures convenues mises en œuvre sur les "Statements 2" | Annexe IV |

ANNEXE I

Statement 2 pour l'année 2005

ANNEXE II

Statement 1 et TOFE pour l'année 2005

P x	Statement 1.		1er trimestre		2eme trimestre		3eme trimestre		4eme trimestre		2005	
	Bbls	Kftr/CFA	Bbls	Kftr/CFA	Bbls	Kftr/CFA	Bbls	Kftr/CFA	Bbls	Kftr/CFA	Bbls	Kftr/CFA
	Production du Congo		22 096 026	439 663 720	23 039 514	550 889 473	23 847 166	712 178 553	23 566 836	677 620 210	92 549 541	2 380 351 955
	Droits de la République		9 858 213	203 688 644	10 275 744	248 943 428	11 297 545	344 690 653	11 882 420	342 733 555	43 313 922	1 140 056 279
	Production Stockée		1 364 232	25 198 448	-235 595	-7 719 333	67 965	834 804	346 879	7 657 554	1 543 481	25 971 473
	Commercialisation		8 493 981	178 490 196	10 511 339	256 662 761	11 229 580	343 855 948	11 535 541	335 076 001	41 770 441	1 114 084 806
	Livraisons CORAF											
	Régularisation sur stock République / SNPC											
	Brut vendu par la SNPC		6 870 999	146 213 400	8 376 144	206 037 832	9 827 105	301 324 036	9 811 321	285 323 301	34 885 569	938 898 569
	Fiscalité & Commercialisation des opérateurs		1 622 982	32 276 795	2 135 195	50 624 929	1 402 475	42 531 813	1 271 071	36 761 262	6 431 723	162 194 799
	Ecart sur encaissement SNPC		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Commissions de la SNPC & associés											
	Subvention accordée à la CORAF											
	Ecart de valorisation (Px fiscal - Px commercial)											
	Encaissements reçus sur les livraisons CORAF											
	Taxe Maritime		6 870 999	146 213 400	8 376 144	206 037 832	9 827 105	301 324 036	9 811 321	285 323 301	34 885 569	938 898 569
	Pré-paiement cargaison											
	Remboursement pré-paiement cargaison											
	Remboursement pré-paiement financier											
	Frais de pré-paiement & associés											
	Frais bancaires, frais de pré-paiement & associés											
	Commissions de la SNPC & associés											
	Ecart de valorisation (Px fiscal - Px commercial)											
	Ecart sur encaissement SNPC											
	Ecart sur matière SNPC											
	Ecart & Régularisation SNPC (GPL + Yombo)											
	Encaissements reçus de la SNPC		81 877 694	0	192 807 925	0	275 786 094	0	261 995 093	0	812 466 806	0
	Ajustements de fiscalité & coûts de l'opérateur 1.		1 622 982	32 276 795	2 135 195	50 624 929	1 402 475	42 531 813	1 271 071	36 761 262	6 431 723	162 194 799
	Opérateur 1. (P.G.A. + A.S.C.)											
	Opérateur 2. (C.A.G. + A.P.)											
	Opérateur 2. (déduction livraison Coraf)											
	Mise en jeu aval Etat/CORAF											
	Ecart de valorisation (Px fiscal - Px opérateurs)											
	Encaissements des opérateurs		16 151 036	0	26 042 955	4 764 563	27 994 034	0	20 327 783	0	90 515 809	0
	Total des Encaissements		98 028 730	0	218 850 880	0	303 780 129	0	282 322 876	0	902 982 615	0
	Sous-total des Pré-lèvements SNPC											
	Sous-total des Pré-lèvements Opérateurs											
	Total des Pré-lèvements											

Sous-total des Pré-lèvements SNPC
Sous-total des Pré-lèvements Opérateurs
Total des Pré-lèvements

2005 en milliards Frf CFA	1 ^{er} Trimestre	2 ^{ème} Trimestre	3 ^{ème} Trimestre	4 ^{ème} Trimestre	CUMUL
	OPERATEURS PETROLIERS	22,79	49,04	31,27	35,06
Régularisation Likouala SA				8,20	8,20
SNPC/CORAF	134,64	201,21	166,14	404,18	906,16
Régularisation SNPC / Etat		- 19,78		- 12,93	- 32,71
BONUS/DIVIDENDE					-
RECETTES PETROLIERES	157,43	230,47	197,40	434,50	1 019,80

ANNEXE III**Notes explicatives au Statement 2**

Le Statement 2 a été établi à la suite d'une demande spécifique du FMI. Il a pour objectif de rapprocher, pour une période donnée, les chiffres du TOFE avec ceux du Statement 1 annexé au rapport de KPMG.

Ce Statement 2 justifie opération par opération les décalages sur encaissement. Les décalages sur prélèvements sont obtenus par différence.

Note 1. Méthodes de comptabilisation – Décalages de cut-off

- Le Statement 1 est établi suivant la méthode d'appréhension des revenus pétroliers (ou "droits pétroliers") et des charges correspondantes à l'engagement, qui est la méthode comptable des opérateurs pétroliers et la base de leurs déclarations de fiscalité.
 - Le TOFE est établi suivant la méthode d'appréhension des revenus pétroliers (ou "droits pétroliers") et des charges correspondantes à l'encaissement, qui est la méthode de la comptabilité publique.
- ⇒ Ces différences d'appréhension des revenus et des charges dans le temps génèrent des Décalages de nature temporaires appelés "cut-off", identifiés au Statement 2.

Note 2 : Décalages sur les prélèvements

Les Décalages sur Prélèvements, qui sont identifiés dans le Statement 2, sont obtenus par différence, et n'ont fait l'objet d'aucun travail de KPMG conformément à la demande expresse du Ministère de l'Économie, des Finances et du Budget, et ne sont donc pas justifiés opération par opération.

Note 3 : Décalages permanents sur les encaissements (droits, bonus, dividendes, autres revenus), préfinancements, prépaiements

- Dans la comptabilité du Statement 1, les revenus pétroliers sont limités aux droits de la République, qui correspondent à l'ensemble des prélèvements fiscaux pétroliers (Redevance Minière, Provision pour Investissement Diversifié, Profit-Oil fiscal, Excess-Oil de la République) et aux intérêts de 15% de la République sur les champs de Yanga et Sendji. Ces droits ne comprennent pas d'éléments non récurrents tels que bonus, dividendes, droits de formation, compensations. Ces droits ne sont pas non plus présentés nets d'éventuels prélèvements non récurrents sur la fiscalité. Pour plus de détail, se reporter aux annexes du Statement 1.
- Dans la comptabilité du TOFE, les "Oil Revenues" comprennent tous les droits encaissés par la République, plus les bonus, dividendes, droits de formation et compensations encaissés. Ils comprennent également les encaissements tirés des

préfinancements et des prépaiements cargaisons, nets des remboursements effectués au titre des préfinancements et des prépaiements cargaisons (voir ci-dessous).

- ⇒ Cette différence d'appréhension des revenus par nature génère un Décalage permanent (sur préfinancements, bonus, dividendes autres revenus pétroliers) qui est identifié au Statement 2.
- Les encaissements sur prépaiements cargaisons sont comptabilisés au TOFE comme au Statement 1. Pas de décalage permanent.

Note 4 : Prélèvements

Prélèvements SNPC

Les remboursements de préfinancements sont prélevés directement sur les cargaisons gérées par la SNPC pour le compte de la République. Comptablement, ces prélèvements sont compris dans la ligne globale "Prélèvements SNPC".

Note 5 : Régularisation litige Opérateur 6

Au 4^{ème} trimestre, un montant de 8,196 milliards FCFA figurant au TOFE et pas au Statement 1 a été pointé en sur les relevés bancaires du Trésor de la République par KPMG au cours de nos travaux. Il correspond à une régularisation suite à un litige avec l'opérateur 6. Cette information nous a été fournie oralement par le Ministère des Finances, nous restons en attente de la documentation correspondante.

Note 6 : Régularisation Stocks SNPC / République du Congo

Au 2^{ème} trimestre, une régularisation de 19,778 milliards FCFA a été effectuée sur le TOFE après la publication de notre rapport sur le rapprochement TOFE – Statement 1. Cette régularisation est due à un pré-paiement qui n'a pas été effectué et donc corrigé dans les chiffres du TOFE. Le total de la ligne "Oil revenues" du TOFE passant de 250,3 milliards de FCFA (avant correction) à 230,5 milliards de FCFA (après correction). Nous restons en attente de la documentation justifiant cette régularisation.

Au 4^{ème} trimestre, La régularisation de la position en stocks entre la SNPC et la République de 453 149 barils (en défaveur de la République) a été valorisée au TOFE pour un montant de 12,934 milliards FCFA. Sur le "Statement 1", cette régularisation n'a pas eu d'effet sur les encaissements mais seulement sur la position matière de la République. Nous restons en attente de la documentation justifiant cette régularisation.

ANNEXE IV

Procédures convenues mises en œuvre sur le Statement 2

1. Pointage des chiffres figurant au Statement 2 et issus des TOFE et des Statements 1 de l'année 2005

Nous avons vérifié que les montants figurant dans la colonne "TOFE" sont conformes à ceux du TOFE 2005 du 16.06.06..

Nous avons vérifié que les montants figurant dans la colonne "Statement 1" sont conformes à ceux des Statements 1 figurant dans les rapports de KPMG pour chaque trimestre de l'année 2005.

Nous avons effectué les contrôles arithmétiques sur l'ensemble des additions du Statement 2.

2. Justification individuelle des décalages sur encaissements

Nous avons effectué les contrôles arithmétiques sur les sommes en décalages.

Nous avons pointé chaque encaissement en décalage avec les relevés bancaires du Trésor pour *la SNPC et la CORAF*, avec les relevés bancaires du Trésor ou avec les lettres de fiscalité pour *les opérateurs*, avec les relevés bancaires du Trésor pour les *autres revenus* (bonus / dividendes / régularisations diverses).

Nous nous sommes assurés que chaque encaissement en décalage n'était compris que dans un état comptable sur la période considérée – c'est à dire soit au TOFE, soit au Statement 1.